Réunion du 9 février 2024 au 9 février 2024

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour les secteurs pêches et aquacoles	E302

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-

1 et suivants, L4252-1,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 décembre 2023

approuvant le rapport « Terre Mer, agissons pour une alimentation durable », ainsi que le Budget primitif 2024, notamment son programme « Agir pour les

secteurs pêches et aquacoles »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation,

forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention de mise à disposition à titre gracieux de données salicoles avec la MSA Loire-Atlantique Vendée, figurant en annexe 2.1.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention.

D'ATTRIBUER

un montant de 255 935 € (AE) au Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Pays de la Loire (SMIDAP) au titre de la contribution statutaire 2024 de la Région.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 255 935 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions: Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : E.GRELIER, C.NEBBULA, L.ETONNO, D.DENIAUD et C. HUGUES.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs